

STATUT SANITAIRE DES ELEVAGES OVINS/CAPRINS CONTRAT D'ENGAGEMENT 2021-2022

Signé entre :

- Le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel de l'Ardèche
- L'éleveur : M.demeurant à

N° de téléphone fixe : __ / __ / __ / __ / __ N° de téléphone portable : __ / __ / __ / __ / __

N° d'exploitation :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Nombre d'associés :

- Le vétérinaire

Objectifs :

La connaissance du statut sanitaire est essentielle pour ceux qui achètent des lots d'animaux dans l'objectif d'accroître leur cheptel souche, pour les éleveurs qui s'installent et qui créent leur troupeau et pour les élevages en « croisière » pour gérer l'état sanitaire du cheptel. Ce contrat s'adresse donc à tous les éleveurs ovins et caprins. L'éleveur sollicite l'appui technique et financier du GDS de l'Ardèche pour mettre en œuvre cette action.

Le présent contrat a pour but de définir les engagements des différentes parties pour la connaissance des statuts sanitaires des élevages ovins/caprins et la gestion des introductions. Il s'agit de connaître, par sondage, le statut sanitaire de l'élevage au regard d'un ensemble de maladies : Chlamydie, Fièvre Q, Paratuberculose et CAEV (pour les caprins) et *Visna-Maedi* (pour les ovins).

Cela permet :

- D'améliorer la conduite du troupeau pour limiter et prévenir le risque d'apparition de cas clinique.
- De gérer les introductions grâce à la compatibilité des statuts sanitaires des élevages vendeurs et acheteurs. Cela permet de déterminer si le mélange de ces lots d'animaux est réalisable et, si oui, à quelles conditions. Dans ce cas, il faut faire faire le statut sanitaire des animaux à introduire pour ces mêmes maladies.

Conditions pour bénéficier du Statut sanitaire ovins/caprins :

- Etre adhérent du GDS et à jour de ses cotisations GDS et Fonds de Solidarité Sanitaire de l'Elevage (FSSE).
- Avoir réalisé régulièrement les prophylaxies, conformément à la réglementation en vigueur.
- Etre en règle au regard de la réglementation sur l'IPG

Recherche de statut sanitaire pour (à cocher) :

- Constitution de cheptel (installation ou après abattage total)
- Accroissement/renouvellement partiel de cheptel
- Vendeur de lots de reproducteurs (agnelles/chevrettes ou de béliers/boucs)
- Eleveur qui souhaite connaître son statut pour améliorer la conduite

L'éleveur s'engage à :

- Faire réaliser, par sondage, les analyses au Laboratoire Vétérinaire Départemental de la Drôme selon le protocole prévu pour déterminer le statut sanitaire de l'élevage existant. Les analyses du lot acheté (le cas échéant) doivent être faites chez le vendeur.

- Respecter les préconisations formulées par les vétérinaires (vétérinaire traitant et/ou vétérinaire conseil du GDS) et le technicien du GDS en charge du dossier au vu des résultats des analyses.
- Participer aux actions collectives du GDS : journées techniques et formations sur les maladies analysées
- Mettre en œuvre les mesures préventives conseillées pour diminuer les risques d'apparition de cas cliniques dans l'élevage.
- Ne pas introduire le lot d'animaux en cas d'incompatibilité des statuts sanitaires (selon avis des vétérinaires et technicien du GDS en charge du dossier).
- N'introduire les animaux achetés qu'après réception des résultats d'analyses et respecter les règles du guide à l'introduction fourni avec le présent contrat (règles d'introduction avec respect de la quarantaine, transport des animaux, notification des mouvements...).

NB : En cas de problème sanitaire sur un cheptel, la Commission du FSSE se réserve le droit, selon le cas, de moduler (ou de ne pas accorder) l'aide apportée en fonction des précautions prises ou non par l'éleveur lors d'introduction de petits ruminants.

- Au cours des 4 ans du contrat :
 - Prendre des animaux reproducteurs toujours dans le même élevage de statut connu.
 - Acheter les reproducteurs mâle (boucs et béliers) dans un élevage avec statut sanitaire connu et compatible.
- Autoriser le LDA 26 à communiquer les résultats d'analyses au GDS 07.
- Autoriser le GDS 07 à utiliser les résultats des analyses de façon anonyme dans un but de conseil aux éleveurs et de statistiques.
- Envoyer au GDS la copie des factures (laboratoire et vétérinaire)

Le vétérinaire s'engage à :

- Effectuer les prélèvements de sang et transmettre les échantillons au LDA 26 conformément au « protocole de prélèvement et analyses pour statut sanitaire » et à « la fiche d'accompagnement des échantillons ».
- Mentionner sur le BR9 : « Statut sanitaire ovins/caprins ».
- Apporter, en concertation avec le GDS, les préconisations qui s'imposent à réception des résultats du laboratoire.

Le GDS s'engage à :

- Coordonner la mise en place de l'action « Statut sanitaire en élevage ovin/caprin ».
 - Participer, en concertation avec le vétérinaire traitant, à l'élaboration des préconisations suite aux analyses.
 - Rembourser à l'éleveur sur justificatifs (factures laboratoire et vétérinaires) la participation financière prévue sur les 2 premières années. Celle-ci sera déduite du prochain appel de cotisation du GDS. Les factures avec remboursement devront être établies au nom de l'éleveur acheteur.
- La participation sur les analyses de laboratoire est de :
- ✓ 75 % du coût HT pour un premier statut sanitaire réalisé à partir d'octobre 2021
 - ✓ 50% du coût HT en cas de réalisation d'un 2ème statut dans la période de 4 ans.
- La participation aux prélèvements par le vétérinaire est basée sur le remboursement des prophylaxies

Durée et dénonciation du contrat :

Le contrat est prévu pour une durée de 4 ans. Il peut être dénoncé par l'un des parties co-signataires en cas de non-respect des engagements. Dans ce cas, les subventions du GDS sont suspendues.

Fait à le / /

Le GDS,

L'éleveur,

Le Vétérinaire,